

6 SITUATIONS

POUR MIEUX COMPRENDRE

LES FRAIS DE SUBSISTANCE SUPPLÉMENTAIRES

En quoi consistent les frais de subsistance supplémentaires?

Il s'agit des frais supplémentaires que vous devez payer pour vous loger, vous nourrir et vous déplacer parce que vous ne pouvez résider dans votre habitation à la suite d'un sinistre qui est couvert par votre contrat d'assurance.

- | | |
|---|--|
| 1 Vous loger et vous nourrir vous coûte normalement 100 \$ par jour. En raison du sinistre, il vous en coûte 200 \$ en frais d'hôtel et de restaurant. | <u>L'assureur vous remboursera les 100 \$ supplémentaires (200 \$ – 100 \$) que vous devez payer.</u> |
| 2 Votre maison ou votre appartement a subi des dommages et vous ne pouvez pas l'habiter. | <u>Votre contrat d'assurance vous remboursera les frais de subsistance supplémentaires si le sinistre ayant causé les dommages est couvert par votre contrat.</u> |
| 3 Votre appartement et vos biens ne sont pas endommagés, mais vous ne pouvez rester chez vous, car l'immeuble est endommagé. | <u>Votre contrat d'assurance vous remboursera les frais de subsistance supplémentaires si le sinistre ayant causé les dommages est couvert par votre contrat d'assurance.</u> |
| 4 Vos biens ne sont pas endommagés, mais vous recevez un ordre d'évacuer les lieux OU les autorités interdisent l'accès à votre maison ou à votre appartement par mesure de sécurité. | Les frais de subsistance supplémentaires vous seront remboursés pour une période <u>maximale de 14 jours si le risque</u> qui vous empêche de rester chez vous ou qui vous interdit l'accès à votre habitation <u>est couvert par votre contrat d'assurance.</u> |
| 5 Vous ne pouvez amener votre animal de compagnie à l'endroit où vous demeurez temporairement. | Les frais d'hébergement de votre animal de compagnie sont payables par la protection des frais de subsistance supplémentaires. |
| 6 Vous avez droit au remboursement des frais de subsistance, mais vous n'avez pas l'argent pour payer. | Parlez à votre assureur de votre situation et il pourra probablement vous aider. |

À RETENIR

1. Le sinistre doit être **COUVERT PAR VOTRE CONTRAT** pour que vous ayez droit à un remboursement des frais de subsistance supplémentaires.
2. Le remboursement des frais de subsistance supplémentaires est sujet à un **MONTANT MAXIMAL**.
3. **PARLEZ** à votre assureur pour connaître le montant de remboursement maximal.

VOUS AVEZ SUBI DES DOMMAGES?

- COMMUNIQUEZ sans tarder avec votre assureur ou votre courtier afin de vérifier l'étendue de votre contrat d'assurance et de faire ouvrir au plus vite votre dossier de réclamation.
- PRENEZ LES MESURES pour éviter toute aggravation des dommages à votre habitation.
- CONSERVEZ LES REÇUS de toutes les dépenses encourues, pour vous loger ou vous nourrir, ou pour votre habitation.

Note : les réponses fournies dans ce document s'appuient sur les formulaires d'assurance habitation et entreprise que le BAC propose à ses membres. Il est possible que des assureurs aient des contrats d'assurance qui diffèrent de ceux du BAC.

DES QUESTIONS? ON EST LÀ POUR VOUS.

514 288-4321

Région de Montréal

1 877 288-4321

Ailleurs au Québec

Du lundi au vendredi

De 8 h 30 à 16 h 30

Infoassurance.ca



BAC

Bureau d'assurance
du Canada